

INFO REAU

SOMMAIRE

LETTRE DU MAIRE

Scolaire Page 3

- Cantine
- Transport
- Travaux
- Spectacle de fin d'année

Travaux Page 4

- Enfouissement réseaux Impasse de la Grange aux Dîmes
- Illuminations
- Prolongation des travaux au Plessis Picard

Environnement Page 5

- Restriction d'eau
- Rappel sur le tri sélectif

Urbanisme Page 7

- Réaliser des travaux et bénéficier de subvention

Social Page 8

- C.C.A.S

Divers Page 8

- C.P.A.M
- Collecte des bouchons
- Trésor Public

MEMO Page 12

- Programme du Comité des Fêtes
- Repas des Anciens

ANNONCE D'EMPLOI

La Commune de REAU recrute :

UN AGENT

Pour :

- Surveillance cantine
- Surveillance garderie
- Entretien des locaux

- Contrat 19 h 20 hebdomadaire
- Expérience auprès des enfants souhaitée
 - Bonne présentation
 - Ponctualité et assiduité

Cette offre vous intéresse

Envoyer un CV et une lettre de motivation en mairie.

SPECTACLE DE FIN D'ANNEE



MAIRIE
2 Route de Villaroche
77550 REAU

☎ 01.60.60.85.55
☎ 01.60.60.26.48
✉ mairie.de.reau@wanadoo.fr

Ouverture du secrétariat au public :

Lundi } De 11 h 00 à 12 h 00
Mardi } et
Jeudi } De 14 h 30 à 18 h 00

Vendredi De 11 h 00 à 12 h 00

Fermé le mercredi

BIBLIOTHEQUE
15 Rue Frédéric Sarazin
77550 REAU

La Bibliothèque est
ouverte au public
Le 1^{er} et 3^{ème} mercredi
du mois,

de 16 h et 18 h.





Lettre du Maire

Avec l'ensemble du Conseil Municipal, je vous présente ainsi qu'à tous ceux qui vous sont chers, mes vœux les meilleurs pour cette nouvelle année.

Je formule le vœu que 2007 permette la concrétisation de nos projets, tout en conservant à REAU son caractère villageois.

Notre action se poursuivra notamment par la revitalisation du centre bourg, pour que les aménagements extérieurs et la nouvelle école concourent à donner à REAU une qualité de vie conforme à vos espérances.

Bonne année à tous.

Le Maire

D. CHENOZ

CANTINE

L'effectif des enfants déjeunant à la cantine ayant considérablement augmenté depuis la rentrée de septembre, nous avons été contraints de revoir les conditions d'accès compte tenu de la capacité d'accueil de nos locaux.

Nous avons souhaité réserver l'accès en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent ; certaines situations particulières ont également été prises en considération.

Nous remercions particulièrement les parents qui ont répondu à notre demande et qui par leur compréhension et leur solidarité ont permis que l'accès à la cantine se déroule dans les meilleures conditions possibles pour les enfants.

TRANSPORT

NAVETTE ECOLE

Suite à la prolongation des travaux au Plessis Picard, la deuxième navette mise en place vers ce hameau pour la desserte de l'école est maintenue jusqu'à la fin du chantier.



NAVETTE COLLEGE

Dans notre précédent bulletin municipal, un souci de concordance des horaires de la ligne FA et la navette collège vers le hameau d'Ourdy avait été signalé. Pour y remédier nous avons transmis cette information au SAN afin que les horaires soient revus.

Nous avons à plusieurs reprises relancé le SAN, qui cherche une solution afin que les horaires soient mis en corrélation avec les horaires de vos enfants et la disponibilité du transporteur.

Pour mieux cibler le besoin et donner plus d'appui à notre demande, nous avons transmis à tous les parents de collégiens ou lycéens domiciliés à Ourdy, un questionnaire afin de connaître les horaires de sortie de cours de chaque enfant. Ce document était à rendre en mairie avant le 29 décembre 2006.

A ce jour, nous n'avons reçu que 5 réponses sur les 13 familles concernées.

ATTENTION : Pour des raisons de sécurité et de circulation, la navette collège de 17 h 30 prend désormais les enfants à l'arrêt de bus place de l'église face à l'Auberge.

TRAVAUX

A l'école un agrandissement du préau est en cours d'exécution. L'enlèvement de la haie a été effectué par les agents municipaux et une entreprise interviendra pour la réalisation des travaux.

SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

Les élèves de l'école de REAU ont présenté un spectacle sous forme de concert qui avait pour thème « la faune et la flore à travers les saisons ».

Cette représentation s'est déroulée le samedi 16 décembre 2006 à 9 h 30 à la salle de fêtes.

Pour clore cette matinée, sous l'œil émerveillé des enfants, ils ont eu l'agréable visite du Père Noël, qui est venu les bras chargés de cadeaux.



ENFOUISSEMENT DES RESEAUX IMPASSE DE LA GRANGE AUX DIMES

Dans la continuité de nos projets d'enfouissement de réseaux, la commune a décidé de réaliser des travaux courant février-mars 2007 pour l'Impasse de la Grange aux Dîmes concernant la basse tension, l'éclairage public et le réseau France Télécom.

Les travaux seront gérés par le Syndicat Intercommunal du Secteur Electrique de Melun (SISEM) qui a été désigné maître d'ouvrage, et la SOBECA sera la société qui interviendra pour réaliser ces travaux.

ILLUMINATIONS

La commune a entamé en 2005 un projet d'investissement dans les illuminations de Noël.

Le budget nécessaire à l'acquisition et à l'installation de ces illuminations étant conséquent, nous avons décidé d'investir sur plusieurs années.

Comme vous avez pu le constater, cette année les candélabres de la rue principale ont été équipés.

Nous poursuivrons cette action en 2007, en équipant l'entrée des hameaux d'Ourdy et Villaroche.



LES TRAVAUX AU PLESSIS PICARD SONT PROLONGES

La société APRR responsable des travaux entrepris pour la création d'un demi-diffuseur, nous a informé que l'avancement des travaux a été retardé suite à des problèmes de remblais dus au mauvais temps. Ces travaux sont donc prolongés de trois mois.

En conséquence, la route entre Ourdy et le Plessis Picard restera totalement fermée à la circulation jusqu'au 1^{er} avril 2007.

La mairie a demandé à APRR responsable du chantier, de signaler la fermeture de cette route et d'indiquer la déviation de la Maison de Retraite pendant la durée des travaux, par Pouilly le Fort pour rejoindre la RD306 et le Plessis Picard.

Cependant, APRR a tardé à programmer la déviation et nous a avisé que la commande des panneaux et les délais de livraison étant très long, ceux-ci ne pourraient être installés que le 1^{er} mars 2007. Ne restant qu'un mois de travaux, nous n'avons pas trouvé opportun de la réaliser. Il n'empêche que nous avons fait remarquer à APRR notre mécontentement concernant cette déviation.



Création d'un rond-point



Accès au nouveau rond-point en provenance du Plessis Picard



Doublement du pont

MAINTIEN DES RESTRICITONS POUR LA NAPPE DE CHAMPIGNY

Les restrictions des usages de l'eau dans les bassins versants correspondant à la nappe de Champigny de laquelle REAU dépend, sont maintenues au seuil de crise renforcée. Arrêté signé le 24 juillet 2006. Actuellement la situation hydrologique reste toujours inférieure à la normale et reste très préoccupante pour certains bassins du département.

Vous êtes donc invité à poursuivre vos efforts pour utiliser l'eau au plus juste de vos besoins, éviter tout gaspillage et réserver cette ressource rare aux usages prioritaires.

Communiqué de la Préfecture de Seine et Marne du 27/10/2006.

RAPPEL SUR LE TRI SELECTIF

Le SMITOM nous informe d'une recrudescence de verre dans les bacs jaunes.

Un petit rappel semble s'imposer !

LE SMITOM VOUS INFORME



UNIQUEMENT DANS LE BAC JAUNE :



- ⇒ Bouteilles plastiques
- ⇒ Boîtes métalliques
- ⇒ Briques
- ⇒ Cartonnettes

Bien vidées
de leurs contenus



ATTENTION :

- ⇒ PAS DE VERRE
- ⇒ PAS DE POLYSTYRÈNE
- ⇒ PAS DE FILM OU SAC PLASTIQUE

Les erreurs de tri ont des conséquences sur les coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères. Ce surcoût est répercuté sur la taxe d'élimination des ordures ménagères, payée par les habitants de notre syndicat. **Chaque erreur, collectée avec les emballages, puis triée au Centre de tri pour finir incinérée, coûte 5 fois plus cher qu'un acheminement en direct vers l'incinération.**

Tri du verre sur votre commune :



Bouteilles
de verre coloré



Bouteilles de
verre incolore



Plus d'informations sur : <http://www.lombric.com>

REALISER DES TRAVAUX ET BENEFICIER DE SUBVENTIONS

L'établissement public national a pour objet d'aider à améliorer des logements appartenant à des propriétaires privés.

En 2006, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a mis en place un Programme d'Intérêt Général dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.

QU'EST-CE QUE LE PLAN DE COHESION SOCIALE ?

Un objectif national avec pour ambition :

- d'augmenter le nombre de logements à loyers maîtrisés,
- de remettre sur le marché des logements vacants,
- de résorber les situations de logements indignes.

DES SUBVENTIONS POUR QUI ?

- ☞ Pour le propriétaire d'un logement de plus de 15 ans, vacant ou à louer en résidence principale,
- ☞ Pour les propriétaires occupant un logement en très mauvais état sous conditions de ressources.

AVEC QUELS FINANCEMENTS ?

- ☞ Des subventions ANAH jusqu'à 75 %,
- ☞ Des aides complémentaires du Conseil Général,
- ☞ Une majoration pour les travaux de sortie d'insalubrité,
- ☞ Une prime supplémentaire pour les logements vacants depuis plus d'un an mis en location (loyer maîtrisé et plus de 15 000 € de travaux),
- ☞ Une prime supplémentaire pour les travaux d'économie d'énergie,
- ☞ Des avantages fiscaux (taux de TVA 5,5 % des travaux, amortissement Borloo, De Robien...)

TRAVAUX POUVANT ETRE SUBVENTIONNES :

☞ Travaux destinés à l'amélioration en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement des immeubles :

Raccordements et branchements, gros-œuvre, charpente, couverture, ouverture, menuiseries, création d'ascenseur et d'escalier, travaux d'aménagement et d'équipement relatif à la sécurité des biens et des immeubles, travaux de peinture, saturnisme, sols, chauffage collectif, amiante, travaux de réhabilitation lourde d'immeuble transformé en logement, diagnostics techniques, lutte contre les termites et les parasites xylophages, cours et passages communs, équipements sanitaires, étanchéité des pièces humides, ventilation, électricité gaz, cloisonnement.

☞ Travaux d'accessibilité et d'adaptation de l'immeuble aux personnes en situation de handicap

☞ Travaux favorisant le développement durable :

Economies d'énergie ou économie d'eau, isolation acoustique.

Pour tout renseignements complémentaires s'adresser à :

ANAH

☎ **01.60.56.70.80**

☎ **01.60.56.71.06**

www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Horaires d'accueil :

9 h 15 à 11 h 30 du mardi au vendredi
14 h 00 à 16 h 00 les lundis et jeudis

C . C . A . S .

Tout au long de l'année 2006 le CCAS a octroyé différentes aides attribuées sous certaines conditions de ressources :

- 12 mandats ont été versés à l'occasion du 14 juillet
- 2 participations au voyage des personnes âgées
- 12 bons de combustibles
- 1 participation au séjour d'enfant
- 52 mandats de Noël

**C . P . A . M .**

DES RENSEIGNEMENTS SUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ SANS VOUS DEPLACER

- ☞ Vous rechercher un professionnel de santé ou un établissement de soins proche de chez vous,
- ☞ Vous souhaitez connaître les tarifs des médecins
- ☞ Vous voulez savoir si tel spécialiste prend la carte vitale

Renseignez-vous au :

0 820 904 138

(0,118 euro/mn depuis un poste fixe)

En composant ce numéro, vous pourrez connaître les coordonnées de professionnels de santé proche de chez vous : médecin généraliste et spécialiste, infirmières, kinésithérapeute...

Vous pourrez savoir s'ils prennent ou non la carte vitale, obtenir une information sur les tarifs pratiqués * et votre niveau de remboursement.

* Tarifs pratiqués sur les trois derniers mois, extraits par l'Assurance Maladie et mis à jour mensuellement

C.P.A.M.

**Communiqué de la Caisse d'Assurance
Maladie de Seine-et-Marne
Octobre 2006**

Arrêt de travail pour maladie : droits et devoirs de l'assuré social

Lorsqu'un médecin prescrit un arrêt de travail pour maladie, sous réserve de remplir les conditions d'ouverture de droits et de respecter certaines formalités et obligations, l'assuré social peut prétendre aux versements d'indemnités journalières destinées à compenser partiellement la perte de salaire.

Les formalités

Un nouveau formulaire « Avis d'arrêt de travail », tenant compte des mesures prises dans le cadre de la réforme de l'Assurance Maladie, vient d'être mis en place. Après avoir complété les rubriques de ce formulaire (« l'assuré », « l'employeur »), l'assuré doit **adresser dans les 48 heures** suivant la prescription les 2 premiers volets de l'avis d'arrêt de travail à sa Caisse d'Assurance Maladie.

En cas de prolongation de l'arrêt de travail, la démarche est identique. Toutefois, la prolongation ne peut être établie que par le médecin prescripteur initial, le médecin traitant, le médecin remplaçant ou à l'occasion d'une hospitalisation.

Les obligations

- **Respecter les heures de sortie autorisées** par le médecin, horaires qui ne peuvent excéder **3 heures consécutives** par jour.
- **Se soumettre aux contrôles** organisés par le service du contrôle médical.
- **Demander l'autorisation préalable** de la Caisse d'Assurance Maladie pour tout **départ hors circonscription**.
- **S'abstenir de toute activité non autorisée**.

Si l'assuré ne respecte pas ces formalités et obligations, la Caisse d'Assurance Maladie peut supprimer tout ou partie des indemnités journalières dues.

*Caisse d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne
77605 Marne-la-Vallée cedex 03
Tél. 0 820 904 138 (0,118 cts/min)*


**l'Assurance
Maladie**
SEINE-ET-MARNE

COLLECTE DES BOUCHONS

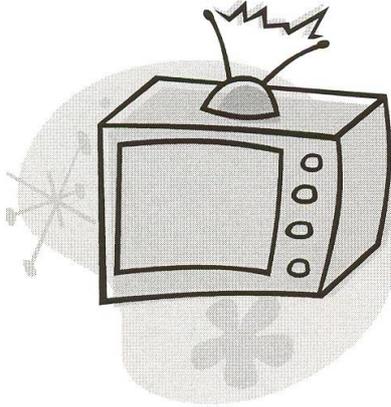
Grâce à votre mobilisation concernant la collecte des bouchons et à l'association « Meuphine » en partenariat avec l'association « La Bouchonnette » à Brunoy, cela a permis de réaliser cette année les actions suivantes :

- Remise de 2 fauteuils à Draveil
- Participation de 1500 € pour chien guide d'aveugle
- Remise d'un fauteuil douche à Coubert
- Remise de chèque de 500 € à handi-pêche
- Achat pour 1220 € de matériel à Varenne Jarcy
- Remise de 2 fauteuils
- Remise d'un fauteuil électrique à Draveil
- Remise d'un chèque de 500 € pour la participation à la construction d'un bâtiment pour le handicap et droit de vivre
- Remise d'un fauteuil à Vigneux pour 600 €
- Remise de chèque de 100 € en faveur du Téléthon
- Remise de chèque de 800 € pour des cours de théâtre handicapé à Montgeron



Grâce à votre collecte on peut faire beaucoup !

TRESOR PUBLIC


**TRESORERIE GENERALE DE
SEINE ET MARNE**

Service du contrôle de la redevance audiovisuelle

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1605 DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET L 16 C DU LIVRE DES PROCEDURES FISCALES, DES AGENTS COMMISSIONNES ET ASSERMENTES, CHARGES DU CONTROLE DE LA REDEVANCE AUDIOVISUELLE DE LA TRESORERIE GENERALE, PROCEDERONT, DANS VOTRE COMMUNE, À DES OPERATIONS DE CONTROLES À DOMICILE PORTANT SUR LA DETENTION D'UN APPAREIL RECEPTEUR DE TELEVISION OU DISPOSITIF ASSIMILE.

Article 1605 du code général des impôts (extrait)

« Art. 1605.- I. A compter du 1er janvier 2005, il est institué au profit des sociétés et de l'établissement public visés par les articles 44, 45 et 49 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, une taxe dénommée redevance audiovisuelle.

II. La redevance audiovisuelle est due :

1° par toutes les personnes physiques imposables à la taxe d'habitation au titre d'un local meublé affecté à l'habitation, à la condition de détenir au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la redevance audiovisuelle est due, un appareil récepteur de télévision ou un dispositif assimilé permettant la réception de la télévision pour l'usage privatif du foyer. Cette condition est regardée comme remplie dès lors que le redevable n'a pas déclaré, dans les conditions prévues au 4° de l'article 1605 bis, qu'il ne détenait pas un tel appareil ou dispositif. [...]

III. Le montant de la redevance audiovisuelle est de 116 € pour la France métropolitaine et de 74 € pour les départements d'outre-mer.

Article L 16C du livre des procédures fiscales

Les agents du Trésor public, concurremment avec les agents de l'administration des impôts, assurent le contrôle de la taxe prévue au I de l'article 1605 du code général des impôts. A cette fin, ils peuvent demander aux contribuables tous renseignements, justifications ou éclaircissements relatifs aux déclarations souscrites.

Mémo



Programme du Comité des Fêtes :



Dimanche 21 janvier 2007 : Spectacle pour enfant avec
dégustation de la galette des rois.



Février 2007 : Sortie pour adultes

Dimanche 25 mars 2007 : Loto à la salle des fêtes



Samedi 28 avril 2007 : Carnaval + goûter



Repas des anciens:



Le **30 janvier 2007**, la Municipalité invite toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, domiciliées à Réau, à déjeuner à « l'Auberge le Réau » pour fêter la nouvelle année.

